

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE FRASNE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Cart Broumet**

Arrêté n° 82 /2026

Madame le maire de la Commune de MOUTHE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I- Huitième partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2022 nommant la voie communale appelée communément « Rue de la DDE », « Rue de l'Ancienne Douane » ;
- Vu la demande déposée par Mme. Aline MAIRE, en date du 13 mai 2026, qui souhaite organiser un vide-greniers sur le parking de l'hôpital de Mouthe et la rue Cart Broumet ;
- Considérant qu'en raison du déroulement du vide-greniers, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation rue Cart Broumet ;
- À qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1. Le **lundi 25 mai 2026, de 05h00 à 18h00**, la circulation rue Cart Broumet, sera interdite dans les deux sens depuis la rue du collège et le carrefour des Pontets.

Article 2. Une déviation sera prévue depuis la rue du collège vers la Grande rue ; et du carrefour des Pontets vers la rue de la Varée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

(Plan de circulation joint au présent arrêté)

Article 3. La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

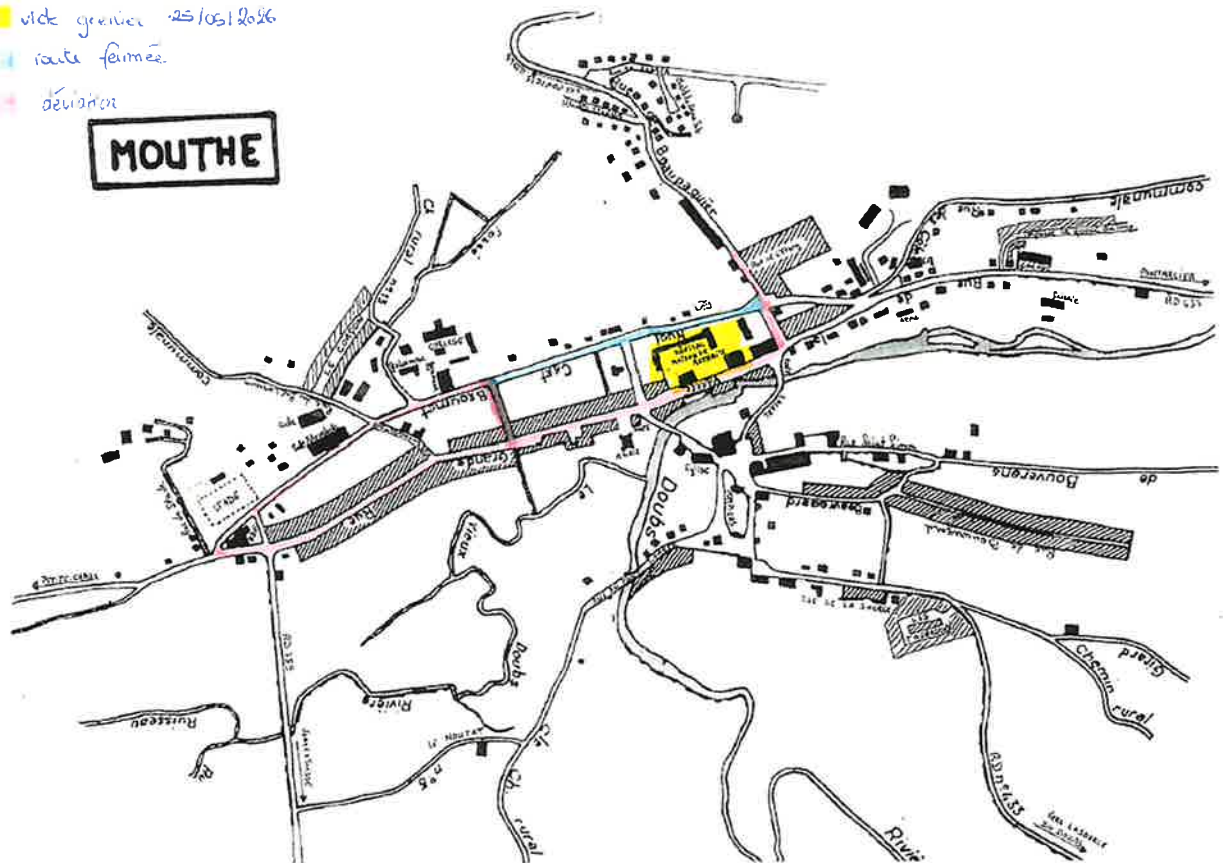
Article 5. Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé conformément à la réglementation en vigueur définie par délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 visée par les services préfectoraux le 10 juin 2022).

Article 6. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7. :

- L'association Pour Un Petit Plus
 - Madame le Maire de la commune de Mouthe,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté., dont ampliation sera adressée à M. Damien DURAND.

- vide grevier 25/05/2026
- route fermée
- déviation



Fait à Mouthe, le 13 mai 2026

Madame le Maire,

Maud SALVI

